



UNIVERSITÉ DE NANTES

**DÉLIBÉRATION N°2020-11-20-4**  
**du conseil d'administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 20 novembre 2020**

**POINT 6 – APPROBATION DE LA REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA  
FILIERE MEDICO-SOCIALE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

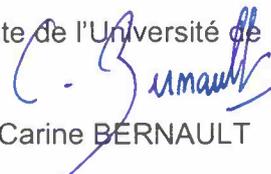
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** l'avis du comité technique d'établissement du 10 novembre 2020 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** avec 33 voix pour et 1 abstention, la revalorisation du régime indemnitaire de la filière médico-sociale, telle qu'annexée.

**Membres en exercice : 35**  
**Nombre de votants : 34**  
**Voix pour : 33**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 1**

À Nantes, le 20 novembre 2020.  
Présidente de l'Université de Nantes



Carine BERNAULT

## ANNEXE

### POINT 6 – APPROBATION DE LA REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Un courrier du Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse du 17 juillet 2020, relatif à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des personnels des deux corps de la filière sociale, a été adressé à l'Université de Nantes par le Rectorat fin août 2020. Il s'agit des personnels des corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) et des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE).

Les évolutions statutaires récentes dans le cadre du PPCR de ces deux corps, destinées à améliorer les perspectives de carrière, s'accompagne d'une revalorisation des plafonds indemnitaires (arrêtés du 23 décembre 2019 publiés au JORF du 31 décembre 2019). Le corps des ASSAE appartient à la catégorie A depuis le 1<sup>er</sup> février 2019. Le 1<sup>er</sup> grade du corps est composé de 2 classes qui fusionneront au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en un grade unique.

Par ailleurs, à la suite du rendez-vous salarial du 2 juillet 2019, une mesure de revalorisation concernant les attributions indemnitaires des personnels des corps des CTSSAE et des ASSAE a été annoncée par la DGAFP.

L'objectif est de réduire les écarts indemnitaires entre les ministères et de faciliter ainsi la mobilité des agents publics concernés.

Le courrier mentionné plus haut prévoit une revalorisation en trois étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : aligner la moyenne indemnitaire (IFSE) versée aux agents de chaque corps sur la moyenne académique la plus élevée (convergence régionale)
- 2<sup>ème</sup> étape : mettre en œuvre les nouveaux minima ministériels

Corps/groupe	Groupe 1	Groupe 2
CTSSAE	6 500 €	6 300 €
ASSAE	5 500 €	5 300 €

- 3<sup>ème</sup> étape : revaloriser l'IFSE moyenne de chaque corps dans l'objectif d'atteindre une moyenne nationale de référence. Cette dernière étape de revalorisation consiste à revaloriser les attributions IFSE des agents dans l'objectif que la moyenne de la région académique qui en résulte, pour chaque corps, coïncide avec la moyenne nationale de référence. Cette moyenne nationale de référence est définie comme suit :

- pour le corps des CTSSAE : 7 400 €
- pour le corps des ASSAE : 6 200 €

Seuls des agents appartenant au corps des ASSAE sont affectés actuellement au sein de l'Université de Nantes. Le régime indemnitaire actuel des ASSAE est le suivant :

	IFSE annuelle
ASSPAE (groupe 2)	4 184,54 €
ASSAE (groupe 2)	3 899,53 €

A ce stade, il est proposé de mettre en œuvre la deuxième étape au sein de l'Université de Nantes

	IFSE annuelle
ASSPAE (groupe 2)	5 585 €
ASSAE (groupe 2)	5 300 €

L'écart actuel du montant de l'IFSE entre les deux grades serait maintenu.

La traduction de cette mesure s'opérera sur la paye de janvier 2021 et ce de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La courrier ministériel précise que la revalorisation de l'IFSE des personnels sociaux est permise par la mise à disposition de crédits interministériels. Les crédits afférents seront délégués aux académies par la Direction des affaires financières. Par conséquent, l'Etablissement peut espérer recevoir une dotation pour couvrir en tout ou partie de cette revalorisation.

Avis du Comité technique d'établissement du 10 novembre 2020 : 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.